

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS548

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou d'indications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la mention des « indications » de la formulation. En l'état actuel de la rédaction, il semble plus pertinent de ne conserver que le terme d'« allégations », qui revêt un caractère arbitraire que la mention « indications » ne comporte pas. Il convient de s'assurer qu'un proche de la personne ayant demandé l'euthanasie ou le suicide assisté puisse être en capacité de lui fournir des indications quant à son acte.